

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 avril 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Était absent, le conseiller, monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 mars 2016 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
 - b) Avis de motion du règlement # 107-2016 (Achat chargeur sur roues et équipements à neige).
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Vérification comptable 2016 (Audit)
 - e) Réaffectation de surplus.
 - f) Bell Canada – Contrats de services téléphonie et Internet.
 - g) Résultats d'ouverture de soumissions - Remplacement du barrage du lac Croche X2139537 – Dossier # ENV-201602-03.
 - h) Services professionnels ingénierie – Dossier # ADM-201604-16 – Environnement XM Coop.
 - i) Offre d'achat de terrain de M. Steve Côté – Lot 18-29 Rang 6 rue du Joli-Bûcheron.
 - j) Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête de la Confédération du Canada.
 - k) Entente pour aide financière – Fonds de développement des territoires MRC des Pays-d'en-Haut – Dossier : Développement du parc-école municipalisé et du complexe des loisirs.
 - l) Demande de reconnaissance de Les opéras équestres du Québec – OBNL.
5. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201603-07 – Manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire – Mme Suzie Bujold.
 - b) Embauches – Concours d'emploi # 201603-08 – Manœuvres temporaires - M. Éric Perreault et M. Daniel Laberge.
 - c) Embauche - Remplacement pour vacances et maladies de la secrétaire-réceptionniste au service des Travaux publics et préposée à l'écocentre - Mme Carole Martin
 - d) Achat d'un levier aimanté.
 - e) Achat d'un équipement pour le remplacement et balancement des pneus de camionnettes municipales.
 - f) Entretien préventif pour les équipements de climatisation, ventilation et chauffage des immeubles municipaux – Contrat de service à MB Réfrigération Inc. – Dossier # TP-201602-06.
 - g) Fauchage (coupe) mécanique des herbes dans les accotements et fossés – Dossier # TP-201604-07 – Octroi de contrat à Les Entreprises N. Théoret inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Adoption du règlement # 36-2008-A09 modifiant le règlement de zonage # 36-2008-Z et le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale # 36-2008-P.I.I.A.
 - b) Demande d'autorisation pour vente de débarras – Bazar annuel de la Paroisse Sainte-Marguerite – 2 et 3 juillet 2016.
 - c) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2016-uc-00001 - 26, rue des Trembles.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00004 – 33, montée des Marguerites – Marge latérale droite.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00006 – 58, chemin Masson – agrandissement du bâtiment principal et déplacement réservoir à essence bande riveraine.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00007 – rue des Trembles, lot 5 229 487 – Construction de superficie moindre.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A-2016-00002 – chemin d'Entrelacs - Coupe forestière de jardinage Lots # 5 307 622 et # 5 309 952 (P. 37 et P. 38 Rg 9).
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A-2016-00005 – Secteur du lac Marier - Projet Monco.
 - i) Projet majeur de lotissement # 2016-PML-00008 – rue du Lac-Piché.
8. **Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Programmation Été en Fête – Contrats et mandats.

- b) Embauche – Camp de jour 2016 – Aide-coordonnatrice – Mme Jade Crépeau-Dufour.
- c) Embauches – Camp de jour 2016 – Animatrices - Mme Audrey-Ann Beauchamp, Mme Kim Lamoureux, Mme Sophie Gagnon et Mme Manon Hioco.
- d) Autorisation de fermeture temporaire d'un tronçon de la rue des Pins – Journée des Ados – 2 juillet 2016.
- e) L'Informateur Massonais (1^{er} avril 2016 au 28 février 2017)

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5550-04-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5551-04-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 21 MARS 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 mars 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran pour l'assistance.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 107-2016 (ACHAT CHARGEUR SUR ROUES ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE).

Le maire, monsieur Gilles Boucher donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 107-2016 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure pour autoriser l'achat d'un chargeur sur roues de même que l'achat d'équipements à neige pour ce véhicule et pour en autoriser l'emprunt sur une période de 15 ans.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement # 107-2016, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

5552-04-2016

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 307 503.96 \$;

ATTENDU que le chèque # 25 823 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 18 mars au 14 avril 2016	25 697 à 25 760	138 986.00 \$
Déboursés	au 14 avril 2016	25 761 à 25 845	168 517.96 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5553-04-2016

4. d) VÉRIFICATION COMPTABLE 2016 (AUDIT)

ATTENDU la nécessité de procéder à la préparation des états financiers de la Ville et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2016 ;

ATTENDU la proposition de la firme Reid et associés inc. à la hauteur de 13 600 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de la firme Reid et associés inc. au montant de 13 600 \$ plus les taxes applicables pour l'audit des états financiers 2016 de la Ville et de l'agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-413 et # 62-13000-413.

4. e) RÉAFFECTATION DE SURPLUS.

ATTENDU les sommes affectées du surplus accumulé non affecté de la Ville pour les manifestations et activités du 150^e anniversaire de la Ville de même que pour le remplacement d'un ponceau sur la rue du Domaine-Moclar ;

ATTENDU que ces projets sont terminés et que des soldes affectés sont toujours disponibles soit un montant de 17 274.47 \$ pour le 150^e anniversaire et 4 607.38 \$ pour le ponceau totalisant 21 881.85 \$;

5554-04-2016

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette pour réaffecter ces sommes résiduelles au surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux opérations comptables nécessaires pour libérer et transférer les soldes non utilisés des sommes affectées aux projets précités soit un montant total de 21 881.85 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015.

5555-04-2016

4. f) BELL CANADA – CONTRATS DE SERVICES TÉLÉPHONIE ET INTERNET.

ATTENDU les propositions de Bell Canada pour le service affaires des lignes téléphoniques, des communications et du service Internet pour les besoins des différents services de la Ville ;

ATTENDU qu'après étude, des économies annuelles substantielles de l'ordre de trente-six (36 %) pour la téléphonie soit 7 018 \$ et de quinze (15 %) soit 555 \$ pour la desserte Internet sont calculées sur contrats pour une durée minimale de trois (3) ans ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de Bell Canada du 8 avril 2016 Contrat-cadre # 1-258875881-M1, Annexe 3, Annexe 4, Annexe 5 et Annexe 6 formant ensemble le contrat à intervenir pour un montant mensuel de 997.76 \$ plus les taxes applicables pour le service de la téléphonie et un montant mensuel de 243.00 \$ plus les taxes applicables pour le service Internet pour une période initiale de trois (3) ans.

QUE ce conseil autorise et mandate le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE ces dépenses soient réparties au prorata des usages prévus aux différents postes budgétaires dont l'objet est le 331.

5556-04-2016

4. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - REMPLACEMENT DU BARRAGE DU LAC CROCHE X2139537 – DOSSIER # ENV-201602-03.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le certificat d'autorisation émis le 8 décembre 2015 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22 pour la réalisation de travaux en rive et littoral du lac Croche dans le cadre de la réfection du barrage X2139537 ;

ATTENDU l'entente intervenue le 9 juillet 2015 par laquelle l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche Sainte-Marguerite-Estérel s'engageait à déboursier tous les frais inhérents de la réfection du barrage et dont une somme a été déposée en fidéicommiss auprès du notaire Daniel Désilets ;

ATTENDU la résolution # 5510-02-2016 autorisant l'appel d'offres selon le devis # ENV-201602-03 ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture de soumissions du mardi 5 avril 2016 à 15 h tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Prix soumis avant taxes et imprévus	Imprévus 10 %	Prix total soumis avant taxes
Gelco Construction	58 500.00 \$	5 850.00 \$	64 350.00 \$

ATTENDU qu'après son analyse de la seule soumission reçue, le représentant au dossier, M. Patrice Leroux, ing. de Environnement XM Coop., recommande d'accepter la soumission conforme ;

ATTENDU que l'entrepreneur est disposé à débiter les travaux le 15 juin 2016 au lieu du 23 juin 2016 comme indiqué au devis, si les conditions météorologiques s'y prêtent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres se prononçant ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Gelco Construction et lui attribue le contrat pour le remplacement du barrage du la Croche pour un montant de 64 350.00 \$ plus les taxes applicables (dont 5 850.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # ENV-201602-03.

QUE toutes les dépenses relatives à ce contrat soient payées par les sommes déposées en fidéicommiss auprès du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, en vertu de l'entente intervenue précitée.

QUE monsieur Jean-François Albert soit le représentant de la Ville autorisé dans ce dossier.

5557-04-2016

4. h) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – DOSSIER # ADM-201604-16 – ENVIRONNEMENT XM COOP.

ATTENDU le projet de travaux de remplacement du barrage du lac Croche selon le devis # ENV-201602-03 ;

ATTENDU la proposition professionnelle d'Environnement XM Coop. (EXM) pour le support technique pour l'évaluation des soumissions, la surveillance de ces travaux sur le chantier, de l'acceptation provisoire, de l'attestation de conformité et les plans tels que construits, les visites de suivi et attestation définitive pour un montant forfaitaire n'excédant pas 7 150.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée d'Environnement XM Coop. et lui attribue le contrat # ADM-201604-07 pour un montant n'excédant pas 7 150.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par les sommes déposées en fidéicommiss auprès du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, selon l'entente intervenue avec la Ville par l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Sainte-Marguerite-Estérel le 9 juillet 2015.

QUE monsieur Jean-François Albert soit le représentant de la Ville autorisé dans ce dossier.

5558-04-2016

Modifiée par résolution
5629-06-2016
Le 20 juin 2016

4. i) OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN DE M. STEVE CÔTÉ – LOT 18-29 RANG 6 RUE DU JOLI-BÛCHERON

ATTENDU que la Ville possède des terrains vacants acquis pour le non-paiement des taxes et qu'elle désire s'en départir ;

ATTENDU que ce conseil désire obtenir le meilleur prix possible pour la vente de ces immeubles tout en stimulant la construction sur son territoire ;

ATTENDU l'offre d'achat reçue de monsieur Steve Côté le 6 avril 2016 pour un terrain vacant sis sur la rue du Joli-Bûcheron, lot 5 228 241 (ancien lot 18-29 rg 6) au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, immatriculé sous le numéro 6097-36-3715 au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après étude, compte tenu qu'environ 35 % de la superficie est en milieu humide ou protégé par une bande de protection riveraine, que le règlement de secteur # 11-2006 pour la municipalisation de la rue et de l'aqueduc est en vigueur jusqu'en 2027, que le citoyen désire construire à court terme ;

ATTENDU que la valeur uniformisée actuelle de 13 284 \$ est basée sur l'évaluation au montant de 12 300 \$ sans tenir compte des particularités du terrain visé ;

ATTENDU la recommandation du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à M. Steve Côté et Mme Geneviève Bérubé qu'il accepte leur offre au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les conditions de vente et obligations de l'acquéreur à indiquer au contrat soient les suivantes :

CONDITIONS DE VENTE ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR :

En achetant un terrain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'acquéreur s'oblige de ce qui suit :

- 1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;*
- 2. Ne pas exiger d'autres titres ou certificat de recherche que ceux présentement en la possession de la Ville.*
- 3. Payer toutes les taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, droits de mutation ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date où il en deviendra le propriétaire de même que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années ;*
- 4. Payer tous les frais et honoraires du notaire instrumentant pour les recherches de titres, la rédaction de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties.*

QUE ce conseil mandate le maire, Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François, ou la greffière adjointe, en son absence à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à cette cession à intervenir.

QUE l'acquéreur s'engage à signer l'acte notarié au plus tard le 30 août 2016.

5559-04-2016

4. j) CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés de la Fête nationale du Québec et celle de la Fête de la Confédération du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que les services municipaux seront fermés les vendredi 24 juin 2016 et vendredi 1^{er} juillet 2016 en raison de ces congés fériés.

4. k) ENTENTE POUR AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – DOSSIER : DÉVELOPPEMENT DU PARC-ÉCOLE MUNICIPALISÉ ET DU COMPLEXE DES LOISIRS.

ATTENDU la présentation du projet « Développement du parc-école municipalisé et du complexe des loisirs » visant à produire un plan d'aménagement définitif du parc-école intégrant un mini terrain de soccer, un *skate-park*, un terrain de volleyball et un bâtiment de service avec installations sanitaires desservant également la patinoire et le terrain de balle, le tout en collaboration avec la Commission scolaire et l'École Mgr-Ovide-Charlebois, dans le cadre du pacte rural pour l'obtention d'une subvention du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut en décembre 2015 ;

ATTENDU la confirmation de l'octroi d'une subvention au montant de 20 000 \$ par la lettre de monsieur Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, datée du 16 mars 2016;

5560-04-2016

ATTENDU le protocole d'entente tel que rédigé par madame Allison Drylie, développement local à la MRC, le 11 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du directeur général dans la présentation de ce dossier et remercie la MRC des Pays-d'en-Haut pour avoir considéré et retenu le projet de la Ville.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente précité pour son projet.

5561-04-2016

4. l) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LES OPÉRAS ÉQUESTRES DU QUÉBEC – OBNL.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs, monsieur Geoffroy Garnier, de Les opéras équestres du Québec, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que *Les opéras équestres du Québec* soit reconnu à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, de présence sur le site Internet de la Ville et d'annonce au bulletin municipal.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5562-04-2016

6. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI #201603-07 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE – MME SUZIE BUJOLD.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au service des travaux publics et services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201603-07 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvre et préposée à l'aménagement temporaire au service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Suzie Bujold à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement au service des travaux publics et services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

5563-04-2016

6. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201603-08 – MANŒUVRES TEMPORAIRES - M. ÉRIC PERREAULT ET M. DANIEL LABERGE

ATTENDU les besoins en ressources humaines au service des travaux publics et services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201603-08 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvres temporaires au service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Perreault et monsieur Daniel Laberge à titre de salariés temporaires selon l'article 4.04 de la convention collective aux postes de manœuvres au service des travaux publics et services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

6. c) EMBAUCHE - REMPLACEMENT POUR VACANCES ET MALADIES DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE - MME CAROLE MARTIN.

En vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le conseil prend acte de l'embauche de madame Carole Martin à titre de remplaçante au poste de secrétaire-réceptionniste au service des travaux publics pour la durée des vacances et occasionnellement lors de maladie de la titulaire du poste.

5564-04-2016

6. d) ACHAT D'UN LEVIER AIMANTÉ.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour le service des travaux publics et services techniques de se munir d'un levier aimanté servant principalement au soulèvement des couvercles de regard ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Les distributions d'aqueduc inc.	2 190.00 \$
Stlm - Stelem	2 030.00 \$

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur, monsieur Bernard Malo, et sa recommandation en faveur de la compagnie STLM - Stelem, pour le modèle le plus avantageux et répondant le mieux aux besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un levier aimanté (supreme duty 900 lbs) au coût de 1 035.00 \$ plus les taxes applicables de même que le chariot de transport au montant de 995.00 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de transport et livraison de la compagnie STLM - Stelem.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31040-000.

5565-04-2016

6. e) ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE REMPLACEMENT ET BALANCEMENT DES PNEUS DE CAMIONNETTES MUNICIPALES.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour le service des travaux publics de se munir d'un appareil pour changement et balancement des pneus des camionnettes ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Auto value, Expert en pièces	7 819.00 \$
Napa, Pièces d'autos Prud'homme 1669	2 899.00 \$

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur, monsieur Bernard Malo et sa recommandation en faveur de la compagnie NAPA – Pièces d'auto Prud'homme pour le modèle le plus avantageux pour les besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un appareil de changement des pneus 10 à 23 pouces au coût de 1 700.00 \$ et d'un balanceur au coût de 1 199.00 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de transport et livraison de la compagnie NAPA – Pièces d'auto Prud'homme 1669.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 03-31030-000.

5566-04-2016

6. f) ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR LES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX – CONTRAT DE SERVICE À MB RÉFRIGÉRATION INC. – DOSSIER # TP-201602-06.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services d'une compagnie spécialisée pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation et chauffage des immeubles municipaux ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes annuel
Réfrigération MB inc.	1 484.00 \$
Ventilation S. C. Air inc.	1 790.00 \$

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur, monsieur Bernard Malo et sa recommandation en faveur de la compagnie MB Réfrigération inc. pour le service le plus avantageux pour les besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur, monsieur Bernard Malo, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service d'entretien préventif tel que soumis par MB Réfrigération inc. pour une période d'un an débutant le 1^{er} avril 2016, dossier # TP-201602-06.

QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires appropriés dont l'objet est 522.

6. g) FAUCHAGE (COUPE) MÉCANIQUE DES HERBES DANS LES ACCOTEMENTS ET FOSSÉS – DOSSIER # TP-201604-07 – OCTROI DE CONTRAT À LES ENTREPRISES N. THÉORET INC.

ATTENDU l'appel d'offres fait auprès de deux entreprises pour le fauchage sur les accotements des chemins publics sur une distance estimée à 115 kilomètres ;

5567-04-2016

ATTENDU la seule soumission reçue de Les Entreprises N. Théoret inc. au prix de 50 \$ du kilomètre plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises N. Théoret au montant de 50.00 \$ du kilomètre et lui attribue le contrat pour le fauchage des mauvaises herbes selon les directives du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, sur environ 115 kilomètres des deux côtés du chemin pour un montant n'excédant pas 5 750.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5568-04-2016

7. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 36-2008-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 36-2008-Z ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE # 36-2008-P.I.I.A.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 36-2008-Z et le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 36-2008-PIIA de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 14.5 « projet intégré d'habitation et regroupements en projet intégré de chalets en location » en y retirant les alinéas 4) et 12) ; de modifier l'article 21.4.2 en y modifiant l'alinéa 7) « Aménagement du site et implantation » ; et de préciser les usages autorisés dans les zones Ru-2 et Ru-5 ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 mars 2016 pour expliquer le projet ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suite à l'avis public paru dans l'édition du mercredi 30 mars 2016 du Journal Accès ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro 36-2008-A09 amendant le règlement de zonage numéro 36-2008-Z et le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 36-2008-PIIA de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier les articles 14.5, 21.4.2 et préciser les usages autorisés dans les zones Ru-2 et Ru-5 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit à la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

5569-04-2016

7. b) DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTE DE DÉBARRAS – BAZAR ANNUEL DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE – 2 ET 3 JUILLET 2016.

ATTENDU les demandes d'autorisation de la Paroisse de Sainte-Marguerite pour tenir son bazar annuel les 2 et 3 juillet 2016 sur les terrains de l'église et du presbytère et pour le prêt d'une série de tables pour cette occasion ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées.

QUE ce conseil autorise le service des communications, loisirs, événements et culture à prêter le nombre de tables disponibles et convenu.

5570-04-2016

7. c) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2016-UC-00001 - 26, RUE DES TREMBLES.

Étude d'une demande # 2016-uc-0001 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 26, rue des Trembles, dans la zone Ra-5. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 16 mars 2016 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2016-uc-00001 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU la proximité des propriétés voisines dont une située à seulement 16 mètres ;

ATTENDU l'opposition d'une majorité des propriétaires voisins à cette demande ;

ATTENDU la présence dans ce secteur à vocation résidentielle de propriétés qui font l'objet de location en court séjour ;

ATTENDU l'absence de règlements internes de location ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-002 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande est refusée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00004 – 33, MONTÉE DES MARGUERITES – MARGE LATÉRALE DROITE.

Les conseillers, madame Lisiane Monette et monsieur Alexandre Cantin déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00004 telle que soumise pour la propriété sise au 33, montée des Marguerites à l'effet de permettre de réduire la marge latérale droite des 6 mètres prescrits à 5 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

5571-04-2016

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 16 mars 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00004 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que la construction a fait l'objet d'un permis de construire ;

ATTENDU que la demande de permis était conforme au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU qu'il est difficile d'invoquer la bonne foi du requérant lors des travaux de construction ;

ATTENDU qu'il n'a pas été démontré par le requérant que l'application du règlement lui causait un préjudice ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-005 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande est refusée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5572-04-2016

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00006 – 58, CHEMIN MASSON – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DÉPLACEMENT RÉSERVOIR À ESSENCE BANDE RIVERAINE.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00006 telle que soumise pour la propriété sise au 58, chemin Masson à l'effet de : permettre l'agrandissement de la salle à 5.93 mètres au lieu de 8.27 mètres ; de permettre d'agrandir le bar à 7.79 mètres au lieu de 8.27 mètres ; de permettre le déplacement de la pompe à essence à 0.30 mètres au lieu de 0.32 mètre ; et de permettre le déplacement de la citerne à 4.88 mètres au lieu de 11.60 mètres.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 16 mars 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00006 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU le lien commercial important entre les condominiums en construction et le restaurant adjacent ;

ATTENDU qu'une partie de la bande de protection riveraine appartient aux condominiums ;

ATTENDU que certains équipements appartenant au restaurant sont implantés sur la partie de terrain appartenant aux condominiums ;

ATTENDU la nécessité de déplacer ces équipements ;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation émis par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) est obligatoire avant le début des travaux ;

ATTENDU la recommandation favorable sous certaines conditions # C.C.U. 2016-004, à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-dm-00006 pour la propriété sise au 58, chemin Masson, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- un aménagement architectural et/ou végétal devra être implanté de telle sorte que le réservoir ne soit visible de la rue ou d'un autre endroit public ;
- un plan d'aménagement paysager de la bande de protection riveraine conforme à l'article 14.4 du règlement de zonage no 36-2008-Z sur les ouvrages dans la bande de protection riveraine devra être déposé avec la demande de permis ;
- aucun permis ne sera émis sans l'obtention, au préalable, d'un certificat d'autorisation du MDDELCC.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5573-04-2016

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00007 – RUE DES TREMBLES, LOT 5 229 487 – CONSTRUCTION DE SUPERFICIE MOINDRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00007 telle que soumise pour la propriété sise sur le lot 5 229 487 à l'effet de permettre la construction d'une résidence d'une superficie au sol de 138 mètres carrés au lieu des 150 mètres carrés prescrits.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 mars 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00007 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU la topographie particulière du terrain à l'étude ;

ATTENDU que la superficie constructible du terrain est limitée ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a déjà émis une recommandation favorable sur une demande similaire en 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U. 2016-006 du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-dm-00007 pour la propriété sise sur le lot 5 229 487 sur la rue des Trembles portant la superficie du bâtiment projeté à 138 mètres carrés.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # P.I.I.A-2016-00002 – CHEMIN D'ENTRELACS - COUPE FORESTIÈRE DE JARDINAGE LOTS # 5 307 622 ET # 5 309 952 (P. 37 ET P. 38 RG 9).

5574-04-2016

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A. 2016-00002 pour autoriser une coupe forestière (de jardinage) sur les lots 5 307 622, 5 309 352 et 5 309 106, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU le dépôt avec la demande d'un plan d'aménagement de la forêt réalisé par Terra-Bois valide jusqu'au 8 décembre 2025 ;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage #36-2008-Z et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 36-2008-P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-003 sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # P.I.I.A-2016-00002 aux conditions suivantes :

- a. que le requérant se conforme à la réglementation municipale et notamment aux paragraphes 20 et 21 l'article # 11.8.1 qui prévoient le dépôt d'un rapport d'un ingénieur à mi-coupe et à la fin des travaux ;
- b. qu'une inspection visuelle soit réalisée avant le début des travaux.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

5575-04-2016

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # P.I.I.A-2016-00005 – SECTEUR DU LAC MARIER - PROJET MONCO.

Les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêt et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A. 2016-00005 ;

ATTENDU la modification au règlement de zonage 36-2008-Z visant à autoriser dix-huit (18) projets intégrés d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU le développement par grappes privilégié par le promoteur ;

ATTENDU que ce type d'implantation permet une meilleure intégration des bâtiments dans l'environnement ;

ATTENDU que les chemins principaux seront cédés à la Ville, conformément au règlement 09-2006 sur la construction des chemins ;

ATTENDU que le concept de mini-habitations répond à un besoin ;

ATTENDU qu'à terme, le projet vise à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU que chaque projet de construction pris individuellement devra faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et devra au préalable être étudié par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # P.I.I.A-2016-00005.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

5576-04-2016

7. i) PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT – DOSSIER 2016-PML-00008 – RUE DU LAC-PICHÉ – LOTS 5883707, 5228069 ET 5229766 – PLAN IMAGE.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2016-PML-00008 visant la création de quatre (4) nouvelles rues et cinquante et un (51) nouveaux lots, dont 46 constructibles dans le secteur de la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU le plan image préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier 12203 et portant le numéro 2416 de ses minutes, déposé avec la demande ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 36-2008-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU l'importance de pérenniser les sentiers récréatifs présents sur le territoire ;

ATTENDU que la contribution pour fins de parcs et espaces verts correspond à 10 % de la superficie ou à 10 % de la valeur du terrain à lotir ;

ATTENDU que le promoteur est ouvert à céder à la Ville des terrains pour sa contribution pour fins de parcs ;

ATTENDU que l'usage futur des terrains (résidentiel unifamilial) est conforme aux usages prévus pour la zone ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U.-2016-007 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ce plan image soit approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte le plan image préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier # 12203 et portant le numéro 2416 de ses minutes, en date du 16 mars 2016.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parc et terrain de jeux selon l'article 18.3.5 du règlement de lotissement # 36-2008-L sera exigée en terrains pris à l'intérieur du plan précité identifiés de couleur mauve étant :

- un sentier qui longe le terrain A-11 et la rue D et longeant les limites des lots 5 228 054, 5 228 042, 5 228 082 et 5 228 113 ;
- un terrain en front de la rue C adjacent au lot identifié C-5 et à la rue du Lac-Piché ;
- et un 3^e terrain en front de la rue du Lac-Piché borné par la rue projetée identifiée A ;

lesquels sont sujets à être décrits plus précisément lors du dépôt des plans de lotissement et en vue de leur cession.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) PROGRAMMATION ÉTÉ EN FÊTE – CONTRATS ET MANDATS.

5577-04-2016

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Été en Fête 2016 incluant notamment la Journée Vert Nature le 11 juin 2016, la Fête nationale du Québec le 23 juin 2016, La grande traversée du lac Masson le 26 juin 2016, la Journée Ados et famille au skate-park le 2 juillet 2016 et la Fête des citoyens et du nautisme le 9 juillet 2016 ;

ATTENDU les contrats à intervenir liés à ces événements, à l'impression de documents et leur promotion tels que listés au tableau joint à la présente et daté du 14 avril 2016 notamment avec Service-station communication, Grandchamp chapiteaux inc., Royal Pyrotechnie inc., Jam Experience et Les pirates du son et les acomptes à déboursier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues pour procéder aux préparatifs et réservations pour un total n'excédant pas 42 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la programmation des activités de l'Été en Fête telles que présentées et la tenue de ces événements sur le lac Masson, au Pavillon-Violette-Gauthier de même qu'au Parc-Édouard-Masson et dans les stationnements du centre village et entérine ou mandate, selon le cas, madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités selon les montants apparaissant au tableau joint pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit requis de déboursier les montants des acomptes et ou paiements selon le tableau précité plus les taxes applicables, plus les frais de livraison et les frais d'assurances, le cas échéant, par les postes budgétaires # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

5578-04-2016

8. b) EMBAUCHE – CAMP DE JOUR 2016 – AIDE-COORDONNATRICE – MME JADE CRÉPEAU-DUFOUR.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2016 ;

ATTENDU le concours d'emploi pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice, de sauveteur et accompagnateur et d'animateurs du camp de jour paru le 17 février 2016 dans le Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Jade Crépeau-Dufour, à titre de salariée étudiante au poste d'aide-coordonnatrice au camp de jour 2016, selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une

période de huit (8) semaines à compter du 27 juin 2016 au 9 août 2016, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

8. c) EMBAUCHES – CAMP DE JOUR 2016 – ANIMATRICES - MME AUDREY-ANN BEAUCHAMP, MME KIM LAMOUREUX, MME SOPHIE GAGNON ET MME MANON HIOCO.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2016 ;

ATTENDU le concours d'emploi pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice, de sauveteur et accompagnateur et d'animateurs du camp de jour paru le 17 février 2016 dans le Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

5579-04-2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Audrey-Ann Beauchamp, madame Kim Lamoureux, madame Sophie Gagnon et madame Manon Hioco, à titre de salariés étudiants aux postes d'animatrices du camp de jour 2016, pour une période de huit (8) semaines à compter du 27 juin 2016 au 9 août 2016, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et leur convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

5580-04-2016

8. d) AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN TRONÇON DE LA RUE DES PINS – JOURNÉE DES ADOS - 2 JUILLET 2016.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de la Journée des Ados le samedi 2 juillet 2016 dans la rue des Pins ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer à la circulation automobile une partie du stationnement municipal des Pins de même qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin de Sainte-Marguerite et la rue des Tilleuls afin de prévenir toute problématique de circulation et d'accroître la sécurité des participants et bénévoles à ces événements populaires ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QU'il soit décrété par les présentes :

- qu'une portion du stationnement municipal de la rue des Pins soit fermée à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'événement prévu, soit le samedi 2 juillet 2016 entre 10 heures et 17 heures ;
- qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin de Sainte-Marguerite et la rue des Tilleuls soit fermé à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'activité, soit le samedi 2 juillet 2016 entre 10 heures et 17 heures.

QUE le service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs nécessaires à la signalisation routière.

QU'avis soit adressé aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

5581-04-2016

8. e) L'INFORMATEUR MASSONNAIS (1^{ER} AVRIL 2016 AU 28 FÉVRIER 2017) - PRODUCTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal livré directement aux boîtes postales des résidents en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'offre de Les Imprimés Triton datée du 20 novembre 2015 pour la réception des textes, le montage graphique et l'impression ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat de production du bulletin municipal L'Informateur Massonais en couleur en 2 500 exemplaires de 16 pages pour un montant total annuel de 11 900.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 02-70160-341.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5582-04-2016

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 07, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.